



Consignes de sécurité, d'hygiène et de comportement pour la pratique du tir à l'arc durant la crise sanitaire Covid-19

Version adaptée aux nouvelles mesures et recommandations

I. Introduction

1. Tous les règlements de la WA et de la F.L.T.A. à appliquer en temps normal pour garantir la pratique du tir à l'arc en toute sécurité restent d'application.

Les présentes consignes sont de même ordre qu'un règlement de la F.L.T.A. et sont à appliquer dans le cas où une association affiliée offre à ses membres une activité d'entraînement.

2. Les recommandations sanitaires mises en place par le gouvernement sont à appliquer :

- Laver ou désinfecter régulièrement et correctement les mains
- Ne pas serrer des mains, ne pas faire la bise
- Eviter les contacts physiques avec les personnes
- Garder les distances (2 mètres) et porter un masque si nécessaire et exigé
- Tousser ou éternuer dans le pli du coude ou un mouchoir papier
- En cas de maladie rester à la maison

3. L'objectif de la F.L.T.A. est de permettre aux archers des associations affiliées d'exercer une activité d'entraînement en Outdoor ou en Indoor dans le respect des mesures et recommandations décidées par le gouvernement en la matière.

Les cours d'initiation et les cours pour débutants peuvent être organisés tout en respectant les mesures mises en place.

4. Un règlement pour l'organisation d'une compétition de tir à l'arc conforme aux mesures et recommandations sanitaires décidées par le gouvernement en matière de déconfinement sera pris en temps opportun.

5. La F.L.T.A. ne peut que recommander la mise en œuvre des mesures. La responsabilité de la mise en œuvre des mesures appartient aux associations affiliées.

6. Les mesures prises restent en place aussi longtemps que la situation l'exige. Elles seront adaptées en fonction des décisions de déconfinement du gouvernement.

II. Mesures de protection à mettre en œuvre

1. Participation à l'entraînement

L'archer qui présente des symptômes ne doit pas se rendre sur le terrain de tir et devrait contacter son médecin traitant. De même il doit immédiatement informer son entraîneur qui informera les autres archers présents au même moment que l'archer symptomatique. Ceci s'applique aussi si l'infection ou ses signes sont seulement détectés après l'entraînement.

La F.L.T.A recommande aux archers qui font partie des personnes à risque, de ne pas participer à l'entraînement en groupe, mais d'opter pour un entraînement individuel en dehors des plages d'entraînement collectif.



2. Infrastructure et terrain de tir

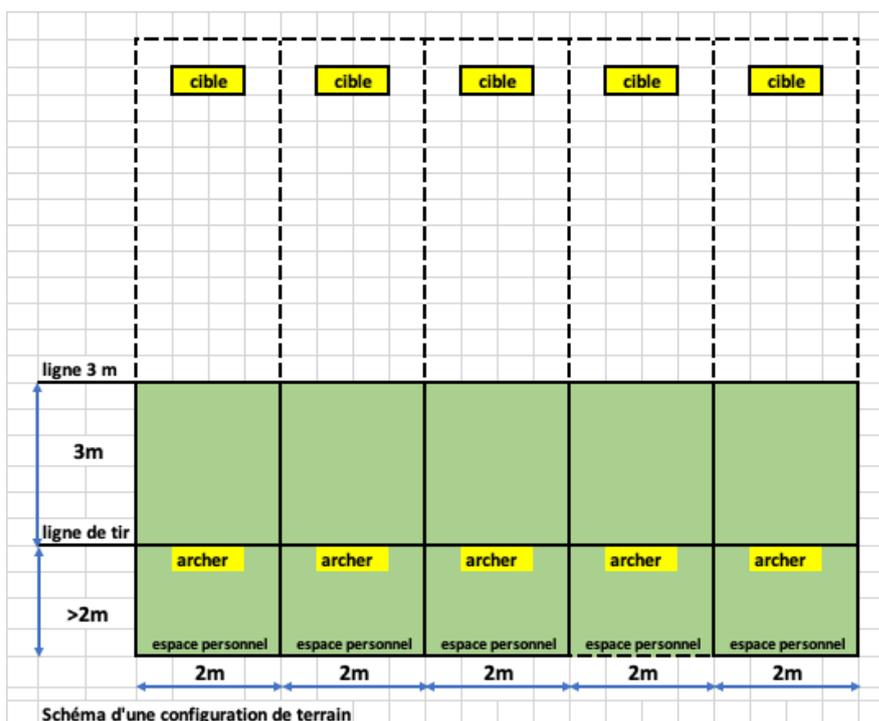
Le terrain de tir est à subdiviser en espaces personnels d'un minimum de 10m² tout en respectant la distance des deux mètres.

Ces 10m² sont obtenus de la façon suivante :

La largeur de 2 mètres de ligne de tir multipliée par la longueur de 2 mètres derrière la ligne de tir et des 3 mètres de la ligne de tir jusqu'à la ligne des 3 mètres.

Les espaces personnels doivent être bien délimités ou marqués.

Chaque archer dispose d'une cible dans le couloir de son espace personnel.



Quand l'activité de tir à l'arc se pratique en Indoor, l'espace personnel pour chaque archer doit avoir une largeur d'au moins 2 mètres et la salle est à aérer en permanence selon les possibilités des lieux.

Les responsables des associations affiliées doivent veiller à ce que les lieux d'entraînement ainsi que les toilettes soient nettoyés et désinfectés régulièrement.

L'association met à disposition des archers des produits désinfectants.

Une buvette ou un service « boissons » ne sont pas autorisés. Chaque archer amène ses boissons rafraîchissantes personnelles.

3. Séances d'entraînement dirigées en groupe

Une séance d'entraînement en groupe est limitée à un maximum de 20 archers y inclus l'entraîneur.

Lors de son arrivée, l'archer se voit attribué par l'entraîneur un espace personnel et il s'y rend directement. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas de respecter la règle de distanciation sociale de l'entrée du terrain jusqu'à l'espace personnel lui attribué, l'archer doit porter sur ce tracé son masque.

Il ne se présente pas plus de 5 minutes avant la plage horaire de sa séance et quitte son espace immédiatement après sa séance.

L'archer monte et démonte son équipement personnel dans l'espace personnel lui attribué.



Entre les différentes séances d'entraînement collectif une pause de 15 minutes est à respecter ; elle servira à désinfecter buttes, tables ou bancs et, le cas échéant, à aérer à fond la salle.

Une liste de présence est à dresser pour chaque séance d'entraînement collectif et les listes de présence doivent être conservées au moins jusqu'à la fin des mesures de protection afin de pouvoir, le cas échéant, effectuer un retraçage.

L'entraîneur en charge de l'entraînement est responsable de l'application de toutes les consignes.

4. **Entraînement individuel**

En dehors des plages d'entraînement en groupe, le terrain de tir est également accessible aux archers adultes et licenciés. Il doivent toutefois respecter toutes les consignes en vigueur et marquer leur présence dans la liste de présence.

5. **Matériel, blasons et équipements**

Chaque archer utilise exclusivement son équipement personnel de tir ; il l'amène, s'en sert et le ramène à son domicile.

Il est strictement défendu de toucher à l'équipement personnel d'autrui.

Chaque archer tire sur une cible et doit utiliser un blason unique et personnel ; il tire et retire uniquement ses propres flèches. En retirant ses flèches il veille à ne pas toucher le blason ou la butte.

Les blasons sont à désinfecter ou à changer après chaque séance d'entraînement.

6. **Lors d'une communication verbale personnelle entre l'archer et son entraîneur, le port du masque couvrant nez et bouche est obligatoire.**

III. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

1. **Communication des consignes**

Chaque association est responsable de mettre en œuvre les consignes de sécurité, d'hygiène et de comportement reprises ci-dessus et de les communiquer à tous ses membres.

2. **Surveillance et engagement**

Chaque archer est responsable de respecter les consignes sous rubrique. Chacun est responsable de se protéger et de protéger les autres.

Les responsables des associations affiliées veillent au respect des règles et consignes sur les terrains d'entraînement. A cet effet, le comité de l'association doit désigner une personne responsable pour veiller à la mise en œuvre des mesures prises et des consignes mises en place.